REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 2 octobre 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq le 2 (deux) octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués **le 25 (vingt-cinq) septembre 2025** conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en salle du Conseil , sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaient Présents :
M. WATTELLE,
Maire,

Mmes JAQUEMET, BUNOUF, LEVEL
MM. AUGIER, PELLIGRI, SAZDOVITCH ; HUA,
Adjoints au maire,

Mmes DUGAST, FELGERES, AUDOUZE, ROUAIX, LE GRAND, BLIN ; BUCHON SCHULTZ,
MM, MEZURE, VERDYS, VINCENT, BRUN,
Conseillers municipaux,

Absents excusés :
M DIOT donne pouvoir MME LEVEL
M SEBBAH donne pouvoir à MME JAQUEMET
M AOUN donne pouvoir à M WATTELLE

Absent(s) :
MM CUIGNET, ALBERT, CLERMONT, SUCHET,
Mmes PIRES, HUSSON, GUENAGAN,

Mme FELGERES a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-39: SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'OCCUPATION ET L'EXPLOITATION DE LA VILLA VIARDOT AVEC LE CENTRE EUROPEEN DE MUSIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants, relatifs aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants

Vu le bail emphytéotique administratif (BEA) en date du 4 juillet 2018, par lequel la commune de La Celle Saint-Cloud a confié à la commune de Bougival l'occupation du domaine des Frênes pour une durée de 25 ans, en vue d'y maintenir et pérenniser sa vocation culturelle et touristique;

Vu la motion de soutien au projet d'implantation du Centre Européen de Musique, adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal de Bougival le 14 décembre 2023;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire (AOT) du domaine public à conclure entre la Commune de Bougival et le Centre Européen de Musique (CEM), ci-annexé ;

Considérant que la commune de Bougival, en tant que preneur du bail emphytéotique, s'est engagée à rénover et à restructurer le Domaine des Frênes et à s'assurer que la Villa Viardot soit exploitée dans des conditions permettant un accès au public conforme à son projet culturel;

Considérant que le Centre Européen de Musique (CEM) porte un projet culturel et scientifique ambitieux visant à faire de la Villa Viardot le cœur d'un réseau européen, avec pour objectif de "placer la musique comme pilier de la construction européenne" et de recréer le foisonnement culturel qu'elle a connu à l'époque de la famille Viardot;

Considérant que ce projet, qui prévoit l'organisation de masterclasses, d'expositions, de résidences d'artistes, de conférences et de concerts, participera de manière significative au rayonnement patrimonial, touristique et culturel de la commune de Bougival;

Considérant qu'il y a lieu, par conséquent, d'approuver les termes de ce projet de convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet de convention d'occupation temporaire du domaine public, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec le Centre Européen de Musique (CEM), association loi de 1901 , pour l'occupation et l'exploitation de la Villa Viardot située 16 rue Yvan Tourgueneff à Bougival à compter du 1er janvier 2026,

PRECISE que cette convention d'occupation prévoit une durée de cinq (5) années ainsi qu'une redevance domaniale composée d'une part fixe de 18 000 € TTC et d'une part variable assise sur le chiffre d'affaires des activités commerciales,

AUTORISE le Maire, Luc WATTELLE à signer ladite convention ainsi que tout acte, avenant ou document nécessaire à son exécution,

PRÉCISE que les recettes issues de la redevance domaniale seront inscrites au budget de la Commune,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Luc WATTELLE

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20251002-2025_039-DE

Signé électroniquement par :
LUC WATTELLE
Le 03/10/2025 à 15:20